

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2026 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. CHRETIEN Bruno, Mme SERBOURDIN Marie-Christine, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, Mme LECOCQ Sylvie, Mme CHARLEYS Cindy, M. MARLES Fabien, Mme VANDENBERGUE Marie, M. TOURNEUR Yannick, Mme MAHIEU Perrine, M. CHARLES Matthieu

*Absent(e)s non excusé(e)s : *

Absent(e)s excusé(e)s : M. MAGNIER Frédéric qui donne procuration à Mme GRIGNON Isabelle, M. CLABAUT Daniel

Secrétaire de séance : Mme LELEU Matine

Ordre du jour de la séance :

1. *Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat*
2. *Désignation des membres du CCAS*
3. *Désignation d'un correspondant défense*
4. *Désignation d'un élu référent à la sécurité routière*
5. *Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)*
6. *Location d'un terrain stand de tir*
7. *Questions diverses*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Lambres-lez-Aire ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Lambres-lez-Aire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. CHRETIEN Bruno ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	245 971,84 €	807 189,37€	1 053 161,21€
	Recettes réalisées	66 658,87 €	860 744,99 €	927 403,86 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	932 941,87 €	1 007 496,88 €	1 940 438,75 €
	Dépenses réalisées	282 621,51 €	689 321,15 €	971 942,66 €
	Restes à réaliser	24 200,00 €	0,00 €	24 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-215 962,64 €	171 423,84 €	-44 538,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	687 357,52 €	201 012,04 €	888 369,56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	471 394,88 €	372 435,88 €	843 830,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-24 200,00 €	0,00 €	-24 200,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	447 194,88 €	372 435,88 €	819 630,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix Pour**, 0 voix Contre et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Lambres-lez-Aire
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 372 435,88 Euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
171 423,84 €	201 012,04 €	372 435,88 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 447 194,88 euros. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement 2024 et du reste à réaliser comme précisé ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter	Reste à réaliser
-215 962,64 €	687 357,52 €	471 394,88 €	-24 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Vote : **14 pour** – 0 contre – 0 abstention

- d'affecter **471 194,88 euros** au compte R001 (excédent reporté) en recettes d'investissement
- d'affecter **372 435,88 euros** au compte R002 (excédent reporté) en recettes de fonctionnement.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Président expose au conseil municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend :

- le maire qui en est le président
- des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8)
- des membres nommés par le maire parmi les personnes (non membres du conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8).

Il précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée de mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer à **QUATRE** le nombre des membres du conseil d'administration
- procède en son sein à l'élection de ces membres

Sont ainsi élus :

- M. Frédéric MAGNIER
- Mme Martine LELEU
- Mme Sylvie LECOCQ
- Mme Marie-Christine SERBOURDIN

4. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. Ce correspondant a pour mission d'intervenir dans le domaine de la politique de défense, du parcours citoyen, de la mémoire et du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Monsieur Bruno CHRÉTIEN**, comme correspondant défense.

5. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation...) pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **Monsieur Frédéric MAGNIER**, adjoint, comme référent sécurité routière.

6. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires

Frédéric MAGNIER
Isabelle GRIGNON
Marie-Christine SERBOURDIN
Bruno CHRETIEN
Cindy CHARLEYS
Martine LELEU
Daniel CLABAUT
Sylvie LECOCQ
Fabien MARLES
Yannick TOURNEUR
Marie VANDENBERGUE
Matthieu CHARLES

Suppléants

Josiane RÉANT
Mickaël MARTEL
Chantal GUILLEMANT
Jean-Jacques MARTEL
Jean-Luc SELIN
Micheline DENEUFEGLISE
Jean-Pierre DELANNOY
Marie-Bernadette CRÉPIN
Gilles SELIN
Olivier TROMEUR
Annie GODART
Paul SELIN

7. LOCATION D'UN TERRAIN POUR UN STAND DE TIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de l'association « tir au vol de la vallée de la Lys » un terrain pour l'utilisation d'un stand de tir.

Le loyer peut être révisé chaque année.

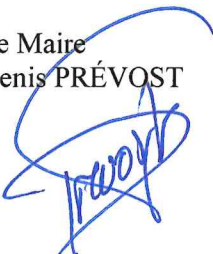
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de porter le montant annuel du loyer à 380 euros à compter du 1^{er} avril 2025, payable à terme échu.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait savoir que la vente du bien communal, anciennement Lys Automobiles, à l'EPF est planifiée pour le mardi 14 avril
- Proposition de mettre en place une salle de sport pour les élèves dans l'ancien hangar des services techniques qui n'est pas utilisé jusqu'à présent, budgétisée pour 2027
- Proposition de modifier le parking de l'école
- Suite à la visite de l'expert ce jour, les assurances vont prendre en charge le remboursement du candélabre sinistré RD 943
- Mr Tourneur Yannick signale un problème de l'alarme de l'école qui se déclenche alors que l'école est fermée ->voir avec la société REPI

La séance est levée à 21h40

Le Maire
Denis PRÉVOST



La secrétaire de séance
Mme Martine LELEU

